

# DECISION DU MAIRE

N° 381

DATE

24 avril 2023

**Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au marché n° 22-006 relatif aux travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 213 en date du 15 mars 2022, attribuant le marché n° 22-066 relatif aux travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société Lorillard, sise 1, avenue Gustave Eiffel à Chartres (28000),

Vu la décision n° 661 en date du 9 septembre 2022 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 1 au marché de travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que des travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle ont été confiés à la Société Lorillard, sise 1, avenue Gustave Eiffel à Chartres (28000),

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux modificatifs se sont révélés nécessaires,

Considérant le remplacement de menuiseries extérieures PVC blanc par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique pare-flamme (4 châssis),

Considérant qu'une fenêtre et un auvent d'entrée n'ont pas été posés pour des besoins d'adaptation en cours de chantier,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De conclure un acte modificatif n° 2 au marché n° 22-006 de travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle, avec la Société Lorillard, sise 1, avenue Gustave Eiffel à Chartres (28000), ayant pour objet le remplacement de menuiseries extérieures PVC blanc par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique pare-flamme ainsi que la suppression d'une fenêtre et d'un auvent d'entrée.

**Article 2** :

Le montant de l'acte modificatif n° 2 entraîne une moins-value de 7 759,47 € HT, soit 9 311,36 € TTC.

**Article 3** :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**